



DOSSIER DE PRESSE

L'investissement utile pour vous



happycapital
L'investissement utile pour vous

Sommaire



UNE VOCATION

P.3



L'HISTOIRE DE
HAPPY CAPITAL

P.5

L'ORIGINE DU
CROWDFUNDING

P.7

LES DIFFÉRENTES
FORMES DE
CROWDFUNDING

P.8



L'EQUITY
CROWDFUNDING

P.10



LE MARCHÉ

P.12

LA RÉGLEMENTATION

P.15



LES + ET AVANTAGES
HAPPY CAPITAL

P.16



NOTRE PLUS
BELLE LEVÉE
DE FONDS

P.20



LA FISCALITÉ
ET LE LIVRE DE LA
DÉFISCALISATION

P.22

NOTRE
FONCTIONNEMENT

P.27



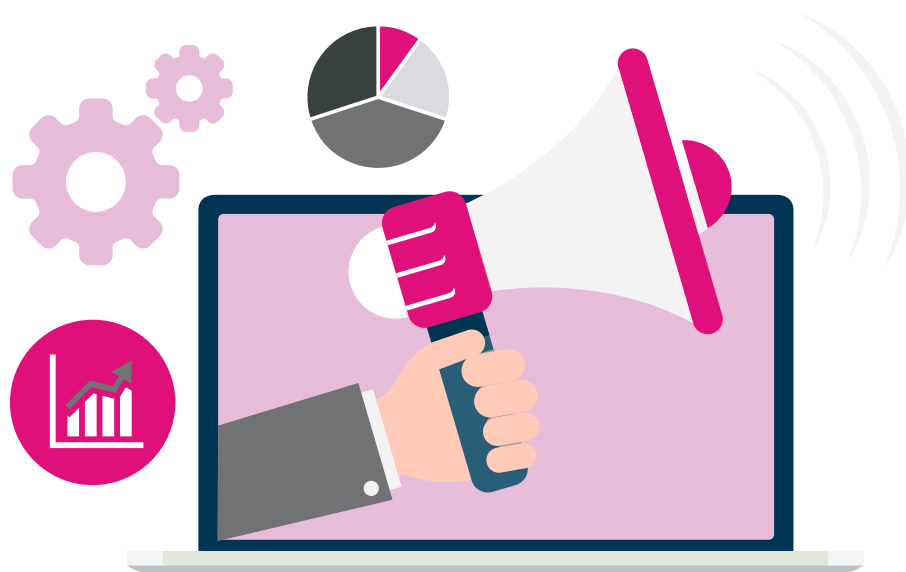
ILS PARLENT
DE NOUS

P.30



NOS
PARTENAIRES

P.32



#1

Une vocation



PHILIPPE GABORIEAU

Fondateur d'Happy Capital

Philippe GABORIEAU, Le fondateur de Happy Capital, est issu d'une longue lignée d'entrepreneurs et crée sa première société à 25 ans.

Au cours de ses 25 années d'expériences professionnelles, Philippe a travaillé dans des secteurs variés : Finance, Grande distribution, Industrie ou encore Services. Il a occupé différentes fonctions : ingénieur commercial, directeur commercial et marketing, directeur général et Président.

A l'aise aussi bien dans des PME/PMI (CC2V, CGG) que dans des multinationales (CARREFOUR, Fraikin, General Electric) en passant par des ETI (EDL Holding), Philippe a fondé et dirige aujourd'hui :

- Bordeaux Consulting Group :
cabinet de fusions- acquisitions
- Happy Capital :
Plateforme de financement participatif en actions (crowdfunding)

Philippe est diplômé d'HEC PARIS, de Babson College (USA) et Tsingui University (Chine).

Membre fondateur et président de l'Association Française de l'Investissement Participatif (AFIP).

A titre associatif, Philippe GABORIEAU est Président du Club HEC Entreprendre Grand Sud-Ouest.



#2

L'histoire de
Happy Capital

PRÉSENTATION

Tout a commencé en 2012, avec une entreprise qui avait inventé un nouveau modèle de voiture électrique, homologué au niveau européen, et qui avait selon moi un potentiel énorme. Traditionnellement, je n'aurai eu aucune difficulté à lever les fonds nécessaires à son lancement.

Et pourtant... c'est le contraire qui s'est produit !

Dos au mur, mais convaincu par le projet et le potentiel de ce véhicule qui rencontrait l'adhésion du public, j'ai eu l'idée de créer la **plateforme de financement participatif Happy Capital**.

Cela a permis à d'autres sociétés dans le même cas et qui ne trouvaient pas de financement ni en haut, ni en bas de bilan, de **lever des fonds**.

DONNÉES CLÉS



Siège : 9, rue du 4 Septembre à Paris
RCS Paris : 791 766 397 00016

Agence : 17, rue place de la Bourse
CS 61274 - 33076 Bordeaux



Date de création : **Mars 2013**

Président : **Philippe GABORIEAU**



Happy Capital est Conseiller
en Investissement financier
participatif agréé

Inscrit à l'ORIAS sous le n° 13004726



Accompagnement
d'une **vingtaine de sociétés**

Montants levés depuis la
création : **Plus de 7 millions d'€**

**Plus de 175 000 investisseurs
potentiels**

360 000 visites fin 2014



#3

L'origine du Crowdfunding



Le principe existe depuis des dizaines d'années, en commençant, rappelons-le, par celui de la construction de La Statue de la Liberté à automne 1875, en France.

Aujourd'hui ce mode de financement alternatif a radicalement changé grâce à l'évolution de nos moyens de communication et surtout d'internet.

Il s'est beaucoup développé aux États-Unis ces 10 dernières années et s'est fait particulièrement remarquer grâce à la campagne de Barak Obama aux présidentielles américaines.

Cette campagne, qui a propulsé le premier afro-américain à la tête des USA, a été portée par des centaines de milliers de personnes qui ont donné en moyenne 80 dollars et ont donc réunis, au total, 150 millions de dollars !

La France n'est pas en reste car, lancée en 2004, la première opération de crowdfunding, sur un projet artistique, a permis de lancer le mouvement.

Il s'est très vite accéléré, suite aux déconvenues rencontrées par le système de financement traditionnel pendant la crise des subprimes. La perte de confiance accordée aux banques et aux très grandes entreprises en bourse a également élargi le champ d'actions du Crowdfunding.

#4

Les différentes formes de Crowdfunding

ON PEUT DIFFÉRENCIER 3 TYPES DE PLATEFORMES DE FINANCEMENT PARTICIPATIF

LE DON

Avec ou sans contre-parties, appelé Crowdgiving.
Il s'agit d'un soutien des donateurs à des projets, majoritairement associatifs ou culturels, en échange, ou non, de l'objet ou du service financé (ticket de spectacle, etc.)

LE PRÊT

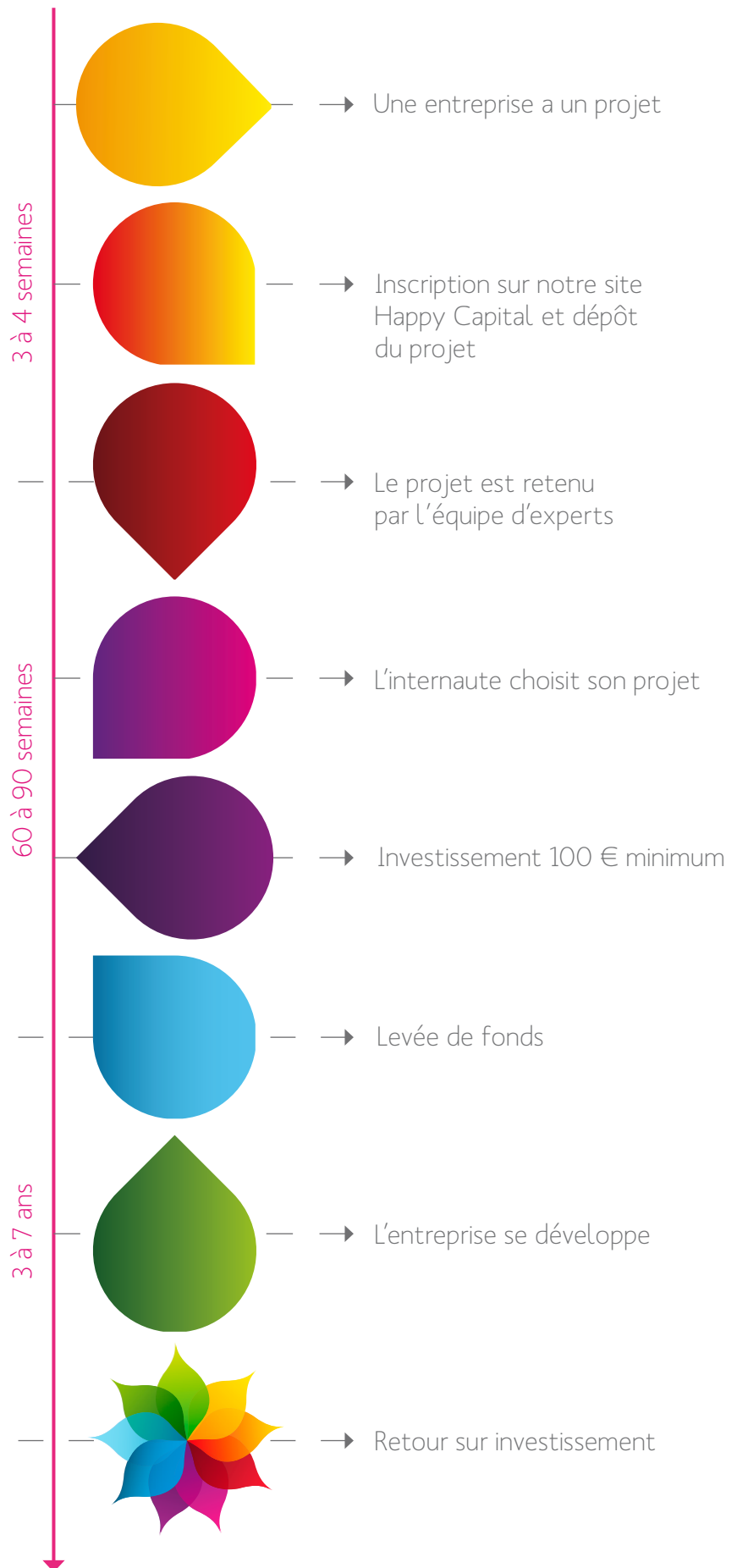
Avec ou sans intérêt, appelé Lending Crowdfunding.
Ces prêts entre internautes (soit particuliers à particuliers, soit particuliers à entreprises) se caractérisent par le plafond de la participation qui est fixée à 1 000 € par particulier pour un projet.

LA PRISE DE PARTICIPATION

Appelée Equity Crowdfunding ou Crowdinvesting.
C'est le domaine dans lequel opère Happy Capital et dont nous verrons le détail ci-après.

Le crowdfunding selon Happy Capital

UN FINANCEMENT
PARTICIPATIF POUR
TOUTES LES PME À TOUS
LES STADES
DE VIE DE L'ENTREPRISE,
QUEL QUE SOIT LE
SECTEUR D'ACTIVITÉ.



#5

L'Equity Crowdfunding



Il y existe plusieurs modèles économiques

LE PRINCIPE "DU TOUT OU RIEN"

Les fonds sont reversés seulement en cas réussite à 100% de la collecte.

LE PRINCIPE "TOUT POUR TOUS"

Que le projet ait atteint ou non l'objectif fixé, les plateformes versent les fonds collectés.

LE PRINCIPE DE SEUIL

Qu'utilise la majorité des plateformes en France. Les fonds collectés sont versés au porteur de projet si un certain pourcentage, prédéterminé, des fonds recherchés est atteint.

L'Equity Crowdfunding, aussi appelé Crowdfunding, est encadré par des règles plus sévères que les formes de don ou de prêt.

Seul l'agrément délivré par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) donne le droit d'exercer ce type d'activité et implique le respect strict des procédures d'analyses et de sélection avec les obligations d'information des investisseurs du niveau de risque qu'implique ce type d'investissement.

Dans les faits, une fois que les projets sont sélectionnés et analysés par des experts, ils sont référencés sur les plateformes et les investisseurs décident librement d'y investir. A la fin de la levée de fonds, si celle-ci est validée selon le modèle choisi par la plateforme (tout ou rien, tout pour tous ou à validation du seuil), les investisseurs deviennent actionnaires du projet choisi. Ces personnes sont par la suite représentées ou présentes aux Assemblées Générales de l'entreprise et restent informées de l'évolution de leur investissement.

Au moment désiré, l'actionnaire sort du capital selon les modalités signées dans le pacte d'actionnaires. En cas d'échec d'un projet, le risque est divisé par le nombre d'investisseurs.

Dans l'ensemble, cette tendance s'inscrit dans un mouvement de création et surtout de croissance, avec un important impact social et économique.

Le financement participatif vient bouleverser les schémas traditionnels pour devenir une solution couramment utilisée pour répondre aux besoins des PME et des investisseurs.

#6

Le marché





Les PME en France

La France compte plus de 3,5 millions d'entreprises œuvrant dans les secteurs marchands non agricoles. La quasi-totalité relève de la catégorie des PME, y compris les microentreprises.

Ces PME représentent près de la moitié des emplois et de la valeur ajoutée des entreprises.

En 2014, l'activité d'investissement des sociétés françaises de capital-investissement augmente de 35 %. Elle flèche essentiellement des PME, y compris les très petites. Le capital-investissement français est ainsi l'un des plus dynamiques d'Europe, avec une première place en nombre d'entreprises soutenues et un deuxième rang, derrière le Royaume-Uni, en montant investi.



Le financement des PME

De très nombreuses entreprises n'arrivent plus à financer leur croissance ni par :

- Le bas de bilan : financement à court et moyen terme essentiellement des biens mobiliers et immobiliers (Actif du Bilan).
- Le haut de bilan : financement à long terme, qui correspond aux fonds propres et aux quasi-fonds propres des entreprises (Passif du Bilan) et permet un effet de levier.

Différentes raisons sont à l'origine de cette situation. La principale est réglementaire : Bâle III et Solvency II, imposent aux banques et assureurs de mettre une contrepartie dans leurs fonds propres en fonction du risque qu'ils prennent. Ainsi, ils financent plutôt des sociétés avec de bonnes notations.

Sur le même registre, les fonds d'investissement n'arrivent plus à lever des fonds auprès de ces mêmes institutionnels et les tickets minimum des fonds d'investissements démarrent maintenant à 1 M€ contre 500 K€ il y a quelques années.



L'épargne des français

Le niveau élevé d'épargne des français comme source potentielle de financement de l'économie.

Le capital risque représente 1,3 Milliards d'€ en 2015 pour un montant d'épargne des ménages de 4,259 Milliards d'€.

Le potentiel du marché du Crowdfunding en France pour 2020 est de 2,2 milliards d'€ (1% de l'épargne annuelle).



Le Financement Participatif

Cette solution de financement, par le biais d'une plateforme internet, répond aux nouvelles pratiques de consommation que sont les supports numériques.

Les enjeux des modes d'utilisation et de consommation résident dans l'amélioration continue des ressources numériques, en apportant à chaque interlocuteur l'ergonomie, la rapidité et l'intuitivité optimale. Chaque support, que ce soit les ordinateurs, les smartphones et les tablettes, est une source de développement commercial et technologique qui favorise le partage et la disponibilité des informations.

Ce système bouleverse les pratiques et rend très concurrentiel chaque univers pour démultiplier la visibilité de chaque plateforme et donc sa performance.

Tous ces indicateurs poussent au développement du financement participatif, dont la clé de voûte est un équilibre entre :

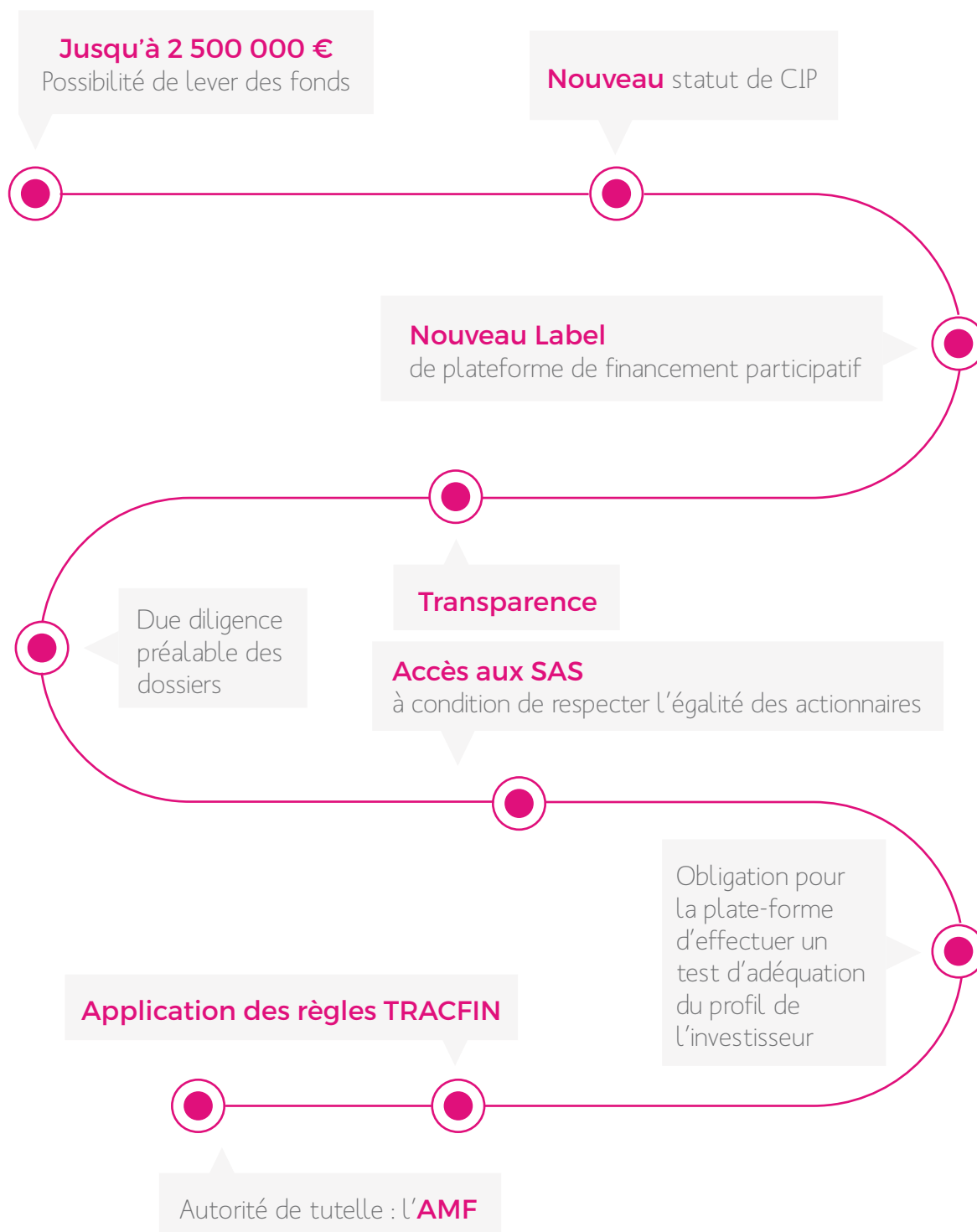
Visibilité | Sourcing Dossier | Meilleure Identification des Investisseurs

#7

La réglementation

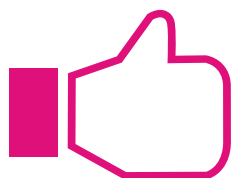
Le climat de changements réglementaires a pour but de sécuriser chaque partie prenante (investisseurs, porteurs de projets et plateformes).

Le financement participatif a été légalisé en France par décret le 1^{er} Octobre 2014.



#8

Les + et avantages
Happy Capital



Les 5S : l'engagement qualité de Happy Capital

1

Tous les Stades de vie

Alors que toutes les plates-formes de financement participatif par entrée au capital (equity crowdfunding) concentrent leurs démarches sur le capital-risque et le lancement de start-ups, Happy Capital se propose de soutenir les dossiers d'entrepreneurs à tous les stades de vie de leur société : création, développement, reprise ou restructuration. Quel avantage cela présente-t-il pour les particuliers qui souhaitent placer des fonds via le site de Happy Capital ? Il s'agit de diversifier les opportunités d'investissement et, ainsi, d'en réduire les risques.

2

Tous les Secteurs d'activité

Contrairement à une idée reçue, les nouvelles méthodes de financement des entreprises ne sont pas l'apanage exclusif des jeunes pousses du web. En effet, la plate-forme de Happy Capital ne privilégie pas uniquement l'innovation et les NTIC : nous considérons qu'une entreprise peut réussir quel que soit son secteur d'activité !

Le bénéfice pour les investisseurs est incontestable : comme une chance est donnée à tout le monde de présenter un dossier, les levées de fonds proposées en ligne sont multiples. Aussi, quiconque cherche à participer à une aventure entrepreneuriale est susceptible de dénicher une entreprise qui l'intéresse.

3

Le Suivi

"Gare aux levées de fonds" s'exclament communément les Cassandre qui craignent les répercussions d'une augmentation de capital sur l'entreprise... Cela dit, pas d'inquiétude, Happy Capital exige un accompagnement des projets financés pendant un an par un expert référencé sur la plate-forme.

Ce suivi, qui nous paraît être une nécessité, procure un double dividende :
pour l'investisseur, une garantie additionnelle ;
pour l'entrepreneur, un facteur de réussite supplémentaire.

4

La Simplicité

La plate-forme de Happy Capital a été conçue avec l'objectif d'être la plus agréable qui soit : le site offre, tant aux investisseurs qu'aux entrepreneurs, un cheminement intuitif, une inscription rapide et un système de questions/réponses interactif.

De la prise de contact initiale à la conclusion de la levée de fonds, nous avons mis en place un processus flexible qui permet à chacun d'évoluer à son rythme et de profiter du financement le plus facilement possible.

En outre, nous avons veillé à la simplicité du langage utilisé afin de rendre accessibles à tous des données parfois complexes concernant le marché ou l'analyse financière de l'entreprise.

5

Le Social

En choisissant un projet qui le séduit, l'investisseur ne verse pas aveuglément des fonds à un véhicule financier. A contrario, il participe activement s'il le désire à la réalisation des objectifs fixés pour l'entreprise !

Pendant la levée de fonds, toute l'équipe Happy Capital accompagne les porteurs de projet à communiquer et les investisseurs, en mettant un maximum d'outils à leur disposition pour les aider à prendre leur décision, tout en restant à leur disposition pour répondre à leurs questions.

Et après la levée de fonds ?

D'une part, un accompagnement est fait auprès des porteurs de projet, par une société de conseil spécialisée et référencée par Happy Capital.
D'autre part, une communication fluide et transparente est assurée entre les chefs d'entreprises et les investisseurs.

Les avantages

Pour les investisseurs



1. Choisir son investissement
2. Agir sur son investissement
3. Participer à une aventure entrepreneuriale
4. Diversifier son portefeuille
5. Retour sur investissement espéré

Pour les entrepreneurs



Happy Capital s'adresse à des ENTREPRENEURS à la recherche de fonds propres.

1. Garder le contrôle de leur société
2. Améliorer leur valorisation avant un éventuel appel à des investisseurs professionnels
3. Une opération de communication
4. Le particulier devient le 1^{er} prescripteur et ambassadeur du projet (compétences, réseau, etc.)



#9

Notre plus belle
levée de fonds

BIOSANTECH

Financer la recherche pour une solution thérapeutique contre le virus du sida



PRÉSENTATION DU PROJET

UNE ÉTAPE MAJEURE POUR LA RECHERCHE D'UN CANDIDAT VACCIN CONTRE LE VIRUS DU SIDA

Projet initié en 2010, en créant Biosantech en 2011 par Roger Treger son Président fondateur et Corinne Treger, son épouse Présidente actuelle et majoritaire, pour faire la preuve de l'efficacité de la Tat Oyi sur le SIDA.

BIOSANTECH est une société de biotechnologie située à Sophia Antipolis. Elle est promoteur de l'essai clinique visant à démontrer la preuve d'efficacité de la protéine TAT Oyi comme vaccin thérapeutique efficace sur tous les variants du virus Sida. BIOSANTECH a acheté la licence exclusive de valorisation et de commercialisation des brevets du docteur Erwan Loret, chercheur au CNRS codéposant, avec l'Université d'Aix/Marseille et le CNRS.

L'entreprise innovante a réussi la plus grosse levée de fonds par Crowdfunding en France en 2014, grâce au soutien d'Happy Capital pour aider à financer ce qui pourrait être le premier vaccin thérapeutique au monde contre le sida.

BIOSANTECH possède à ce jour les brevets de la protéine Tat Oyi dont l'essai clinique a eu pour but de rechercher une réponse de dose efficace. La phase I/IIa a été clôturée en décembre 2014 sur les trois nécessaires avant la commercialisation d'un vaccin.





#10

La fiscalité et le livre blanc de la défiscalisation

La fiscalité

LA RÉDUCTION FISCALE IR - LOI MADELIN

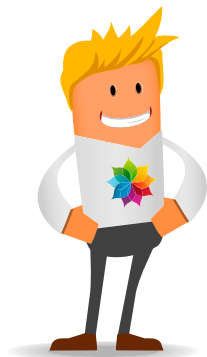
Les contribuables qui souscrivent, jusqu'au 31 décembre 2016, au capital d'une société non cotée, lors de la création ou à l'occasion d'une augmentation de capital, bénéficient d'une réduction d'impôt sur les Revenus.

MONTANT DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT :

Le montant de la réduction d'impôt est égal à 18% des versements effectués chaque année pendant la période de référence, dans la limite de 50 000 € (personne seule) ou 100 000 € (couple marié ou pacsé). Le montant, hors plafond des avantages fiscaux, peut être reporté sur le montant d'IR dû aux 5 prochaines années. Les parts doivent être conservées pendant au minimum 5 ans pour bénéficier de cette réduction fiscale.

EXEMPLE :

un internaute investi 10 000€ dans un projet qui aboutit sa levée de fonds, peut donc déduire 1 800€ de ses impôts sur les revenus, s'il garde les titres pendant 5 ans.



EN SAVOIR PLUS

LA RÉDUCTION FISCALE ISF - LOI TEPA

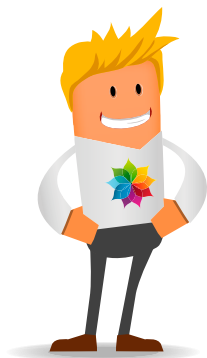
Les contribuables concernés peuvent déduire, du montant de leur ISF, une partie des versements effectués à titre de souscription au capital de PME (apport en numéraire ou en nature, hors immobilier et valeurs mobilières).

MONTANT DE LA RÉDUCTION FISCALE :

Le montant de la réduction d'impôt est égal à 50% des versements effectués chaque année pendant la période de référence, versements faits dans la limite de 45 000 € (personne seule) ou 90 000 € (couple marié ou pacsé). Le montant, hors plafond des avantages fiscaux, peut être reporté sur le montant d'IR dû aux 5 prochaines années. Les parts doivent être conservées pendant au minimum 5 ans pour bénéficier de cette réduction fiscale.

EXEMPLE :

un internaute investi 10 000€ dans un projet qui aboutit sa levée de fonds, peut donc déduire 5 000€ de son ISF, s'il garde les titres pendant 5 ans.



A noter

A noter que lorsqu'un associé minoritaire, bénéficiaire de cette mesure, est contraint, au cours de la période de 5 ans, de vendre ses titres en raison d'un pacte d'associés, il dispose d'un délai de 12 mois pour réinvestir le prix de vente dans une nouvelle souscription, pour conserver l'aide fiscale.

EN SAVOIR PLUS

Le livre blanc de la défiscalisation



HAPPY CAPITAL PUBLIE LE PREMIER LIVRE BLANC DE LA DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS DANS LES PME AVEC LE CROWDFUNDING

Le secteur du **financement participatif** croît de plus de 100% chaque année. Le système français de **défiscalisation** est incitatif, mais l'est-il suffisamment par rapport à l'Angleterre qui collecte quinze fois plus de fonds en **crowdfunding** que la France avec des incitations **fiscales** plus importantes ?



Les Français épargnent beaucoup, mais une part infime de cette épargne finance les entreprises. Or l'investissement c'est l'emploi. La réglementation permet de défiscaliser une part des investissements réalisés dans les PME.

Alain Juppé, Maire de Bordeaux



Cet ouvrage présente de manière détaillée l'éventail des dispositifs de **défiscalisation des investissements** réalisés par le biais d'une plateforme de crowdfunding.

Les réductions fiscales admises au titre de l'impôt sur le Revenu, de l'impôt de Solidarité sur la Fortune et du **PEA-PME** sont successivement abordées, avec les nouveautés apportées par la dernière Loi de Finances. Le contribuable pourra aussi retrouver le détail des modalités de déclaration pour chaque dispositif.

Happy Capital, la plateforme de financement participatif sous forme d'actions, formule en outre six propositions pour améliorer la fiscalité des investisseurs convaincus par la pertinence de ce mode de financement au cœur de l'économie réelle.



Parce qu'il y a une disparité trop importante entre les dispositifs de déductions fiscales entre l'impôt sur le revenu et l'impôt de solidarité sur la fortune, nous recommandons de nouvelles dispositions en vue de démocratiser vraiment le financement des entreprises par les particuliers.

Philippe Gaborieau - Fondateur de Happy Capital



LES 6 PROPOSITIONS POUR AMÉLIORER LA FISCALITÉ DES INVESTISSEURS EN CROWDFUNDING

#1

Favoriser les investissements au capital des PME en harmonisant le taux de réduction de l'IR sur celui de l'ISF, soit 50% des montants investis.

#2

Harmoniser le plafond maximal de l'avantage fiscal du dispositif IR sur celui de l'ISF, soit 45 000 € de déduction.

#3

Diminuer le délai de détention des titres à trois ans contre cinq ans actuellement pour bénéficier de l'avantage fiscal.

#4

Offrir à l'investisseur une exonération de l'impôt sur les plus-values de cession en contrepartie de la conservation des actions de la société pendant au moins trois ans (défiscalisation à l'entrée et exonération des plus-values à la sortie)

#5

Offrir la possibilité aux entreprises cotées ou non cotées d'investir directement dans des jeunes entreprises de moins de sept ans en déduction d'une quotité de leurs impôts sur les bénéfices.

#6

Offrir la possibilité au contribuable investisseur de déduire les moins-values de cession directement de la base imposable de son impôt sur le revenu.

A titre d'illustration, en 2010, la diminution des taux de réduction accordés sur l'IR (de 25% à 18%) et l'ISF (de 75% à 50%) au titre des investissements dans les FCPR et FIP a fait chuter les montants collectés de plus de 15% par an avant une reprise timide depuis 2012 (sans un retour toutefois aux montants d'avant 2010). Les collectes FCPR/FIP représentent 445 millions d'€ au titre de l'IR et 416 millions d'€ au titre de l'ISF pour l'année 2015.

TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT LE LIVRE BLANC





Type de souscription éligible

L'entreprise et Happy Capital décident conjointement d'une durée de souscription qui peut varier entre 30 et 120 jours.



Les conditions

Préalablement à la levée de fonds, un seuil de souscription est défini entre le porteur de projet et la plate-forme. À l'issue de la durée fixée pour la levée de fonds, si le montant récolté ne dépasse pas le seuil de souscription établi pour le projet, alors l'opération est annulée.

Avec la plate-forme Happy Capital, comme aucun montant n'est prélevé tant que la levée de fonds n'est pas achevée, si ledit seuil n'est pas atteint, alors nul règlement ne sera demandé à l'investisseur.

En revanche, si la condition suspensive du dépassement du seuil se réalise, alors l'entreprise dans laquelle le contributeur investit, lui transmettra un bulletin de souscription valant adhésion aux statuts ainsi qu'un pacte d'associés ou d'actionnaires à signer.



Le processus de sélection des projets

Happy Capital se doit d'être sélectif. Pour cela, la plate-forme analyse rigoureusement chaque projet avant la mise en ligne. Concrètement, notre équipe d'experts opère un audit intégral sur différents aspects majeurs que sont les éléments financiers, juridiques, opportunités de marché et de management principalement.

De plus, nous avons développé en interne une matrice d'évaluation de l'attractivité des projets. Ainsi, nous étudions les requêtes que nous recevons selon une quarantaine de critères objectifs et subjectifs.



L'accompagnement dans la démarche d'investissement

Une fois l'inscription sur la plate-forme effectuée, le questionnaire de connaissances complété ainsi que le dossier transmis, une lettre de mission est envoyée à l'investisseur.

Ces démarches ont pour objectif de mettre en adéquation ses souhaits d'investissements avec des projets que nous sélectionnons via à un test d'adéquation du profil d'investisseur rendu obligatoire par l'AMF (Autorité des marchés financiers).



La rémunération

- Pour les investisseurs : 3% du montant investi.
- Pour les porteurs de projets : 6 à 8% en fonction du montant des fonds collectés.

La mission de conseil et l'inscription sont gratuites.



#12

Ils parlent de nous

Challenge^s

la Nouvelle
République.fr

Capital

Connected
Mag

BORDEAUX
GIRONDE
FUNDING
CCI BORDEAUX

HORIZON
ENTREPRENEURS
PAR CAISSE D'ÉPARGNE

L'AGEFI
QUOTIDIEN DE L'AGENCE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE À GENÈVE

GOOD
MORNING
CROWD
FUNDING
L'Actualité du Financement Participatif

LA
TRIBUNE

Le Monde

BOURSIER.COM

HEC
PARIS

SUD
OUEST
www.sudouest.com

Le Revenu

DÉCOUVREZ PLUS D'ARTICLES

#13

Nos partenaires





Happy Capital est partenaire de la Caisse d'Épargne dans le **cadre du lancement du dispositif Néobusiness**, qui vise à soutenir les jeunes entreprises innovantes.

Par cette alliance, le 2^{ème} groupe bancaire français entend compléter son offre de financement en proposant de lever des fonds directement auprès d'investisseurs particuliers.

Créée en 1997, Seventure Partners est l'un des principaux acteurs de l'investissement en capital en Europe, avec plus de 500 M€ sous gestion. Il soutient le développement de sociétés innovantes dans deux domaines : Les Technologies de l'Information et de la Communication (ICT) et les Sciences de la Vie (SdV).

Partenaire dans le cadre de Néobusiness, le fonds pourra attribuer des notes de synthèses sectorielles aux entreprises en ligne, comme gage de qualité.



La Chambre de Commerce de Bordeaux soutient les entreprises de la région Gironde avec de nombreux dispositifs adaptés. L'institution a décidé de présenter une solution de financement de participatif, avec le lancement de la plateforme Bordeaux Gironde Crowdfunding.

Pour cette initiative, la CCI a intégré Happy Capital comme **partenaire exclusif en tant que plateforme experte des levées de fonds en crowdfunding**.



17, place de la Bourse - CS 61274 - 33076 Bordeaux
9, rue du 4 septembre - 75002 Paris

CONTACT PRESSE

Philippe GABORIEAU

Tél. 07 60 45 85 22 et E-mail : pg@happy-capital.com

Happy Capital est Inscrit à l'ORIAS sous le n°13004726
Membre fondateur de l'Association Française de l'Investissement Participatif